



Transport et Mobilités Durables - Comité des partenaires - Modification de la composition

Dracénie Provence Verdon agglomération a créé par délibération n° C 2020-189 du 19 novembre 2020 le Comité des Partenaires issu de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et de l'article L. 1231-5 du Code des transports.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141 vient modifier les dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports relatives au comité des partenaires. Il prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité des partenaires devra associer également des habitants tirés au sort.

L'ajout des habitants tirés au sort est issu d'une proposition de la Convention Citoyenne pour le climat.

Ainsi, il convient de modifier la composition des comités des partenaires initialement approuvée.

Dracénie Provence Verdon agglomération procédera à un appel à volontaires via un formulaire sur son site internet entre le 15 et le 31 décembre 2021.

Les informations communiquées par les candidats seront traitées dans le respect du règlement général sur la protection des données.

Pour garantir l'impartialité du tirage au sort, le processus fera l'objet d'un contrôle d'huissier.

Les conditions pour participer au tirage au sort sont :

- résider à titre principal sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- être majeur.

Afin d'équilibrer la représentativité des membres du comité des partenaires selon les différents collèges, il est proposé la composition suivante au 1^{er} janvier 2022 :

- un élu représentant Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- un membre du Club Local des Entrepreneurs de la Dracénie ;
- un membre de l'Association des Usagers de la Gare des Arcs/Draguignan ;
- un membre du Conseil de développement de la Dracénie ;
- deux habitants du territoire tirés au sort.

Pour rappel, le comité des partenaires doit être saisi :

- au moins une fois par an ;
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;

- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité de l'Autorité Organisatrice.

L'existence d'autres instances consultatives ne dispense pas Dracénie Provence Verdon agglomération de disposer d'un comité des partenaires.

En conséquence et au vu de l'avis de la commission Aménagement du territoire, grands projets et développement de nouvelles filières économiques réunie le 18 novembre 2021 , il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modalités de tirage au sort des habitants ;
- approuver la composition, les modalités de fonctionnement et de réunion du comité des partenaires ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.